



## 14ème législature

<b>Question N° : 91088</b>	De <b>M. François Cornut-Gentille</b> ( Les Républicains - Haute-Marne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Défense		<b>Ministère attributaire</b> > Défense
<b>Rubrique</b> >défense	<b>Tête d'analyse</b> >marine	<b>Analyse</b> > porte-avions. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>17/11/2015</b> Réponse publiée au JO le : <b>09/02/2016</b> page : <b>1298</b>		

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille alerte M. le ministre de la défense sur les capacités de la marine nationale. Dans le cadre de son audition par la commission des affaires étrangères et de la défense du Sénat le 19 octobre 2015, le chef d'État-major de marine a exprimé le vœu de disposer d'un second porte-avions. Cette prise de position dans un contexte budgétaire serré est de nature à perturber les équilibres définis par la loi de programmation militaire et son actualisation. Aussi, afin de lever toute ambiguïté, il lui demande d'indiquer ses intentions quant à la mise à disposition de la marine nationale d'un second porte-avions.

### Texte de la réponse

Le porte-avions « Charles de Gaulle » permet à la France de disposer d'un outil de défense global, incluant une capacité d'entrée en premier très rapide sur un théâtre d'opérations, avec un niveau d'engagement aérien très significatif tel que le démontre aujourd'hui sa participation à la lutte contre Daech dans le golfe arabo-persique. Il contribue de la sorte à affirmer le rang de puissance mondiale de notre pays sur le plan militaire. Il convient de rappeler que depuis la parution du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, notre modèle d'armée repose sur un seul porte-avions, la permanence de la capacité aéronavale étant assurée par la présence de bases opérationnelles françaises à proximité des zones de conflit ou par une mutualisation avec les moyens déployés par nos alliés. Par ailleurs, il est souligné que le traité de Lancaster House, conclu en 2010, a ouvert la voie à l'étude des modalités d'un déploiement permanent, à l'horizon 2020, d'un groupe aéronaval dans un cadre franco-britannique.